



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Conditions de travail particulièrement difficiles des agents de la DIR

Question écrite n° 10782

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de travail particulièrement difficiles des agents de la direction interdépartementale des routes (DIR), fortement exposés aux risques d'accidents lors de leurs interventions sur le réseau routier national. Ces agents accomplissent des missions essentielles de sécurisation et de régulation de la circulation, notamment lors d'épisodes climatiques, d'accidents ou d'opérations de maintenance. Toutefois, leurs interventions les placent fréquemment dans des situations de danger face à des comportements imprévisibles ou inadaptés de certains usagers de la route. Selon la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, treize agents ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions depuis 2014, dont neuf au cours des trois dernières années. L'intensification du trafic, conjuguée à la recrudescence de comportements à risque - défaut d'attention (usage du téléphone portable au volant), vitesse excessive, non-respect des dispositifs de signalisation, accroît considérablement leur exposition aux accidents. Cette évolution traduit une dégradation préoccupante de la sécurité sur les zones d'intervention. Les représentants des DIR appellent à une adaptation de la réglementation pour renforcer la sécurité de leurs équipes, notamment par l'abaissement systématique de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur les routes à chaussées séparées lorsqu'une voie est neutralisée, ainsi que par une intensification des campagnes de sensibilisation à destination des automobilistes, afin de rappeler les règles de prudence à proximité des chantiers et interventions. Ces mesures, simples, contribueraient à réduire significativement les risques d'accidents et à mieux protéger les agents intervenant sur les routes nationales. En conséquence, M. le député souhaite interroger M. le ministre sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer la sécurité des agents de la direction interdépartementale des routes. Il souhaite également savoir si une réflexion est engagée pour harmoniser et renforcer les règles de limitation de vitesse lors des interventions, afin de garantir la sécurité des agents comme celle des usagers du réseau routier national.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement mobilisé en faveur de la sécurité des agents publics, et notamment des personnels d'exploitation des directions interdépartementales des routes (DIR), particulièrement exposés au risque routier. Leurs missions les conduisent en effet à intervenir sur les routes nationales et autoroutes, à proximité du trafic circulant parfois à grande vitesse, et cette exposition au risque s'est matérialisée dramatiquement en 2025 avec deux accidents mortels ; un autre agent est décédé suite à un accident de la route lors d'un trajet entre son domicile et son lieu de travail. La prévention des risques routiers auxquels sont confrontés ces personnels est, de longue date, une priorité du ministère des transports et, à ce titre, particulièrement suivie. Un plan pluriannuel de prévention renforcé a été engagé en 2023 et doit se déployer jusqu'en 2027 : actions conjointes de sensibilisation des usagers de la route, avec le ministère de l'intérieur, en complément de la campagne annuelle de sensibilisation ; renforcement de la signalisation des véhicules d'intervention ; simplification de la mise en œuvre de radars de chantier ; adaptation des formations obligatoires des chauffeurs de poids lourds ; signalisation de la présence des agents sur les assistants à la conduite (ex : Coyote, Waze) des interventions par les agents des DIR ; pérennisation, sur les autoroutes, des panneaux d'information sur le « corridor de sécurité » ; test de dispositifs embarqués à bord des véhicules d'intervention, afin de détecter des trajectoires à risque et de donner une alerte aux usagers et aux agents, avant déploiement ;

accompagnement des personnels et de leurs familles en cas d'accident. Vous évoquez particulièrement la possibilité d'imposer un abaissement systématique de la vitesse maximale autorisée aux abords des interventions. Le « corridor de sécurité, prévu », inscrit au code de la route, exige que les véhicules ralentissent mais sans expliciter la réduction de vitesse attendue. Pour améliorer le dispositif, une explicitation de l'abaissement de vitesse est actuellement à l'étude, en tenant compte des voies considérées et des véhicules auxquels elle s'applique. De même, je vous confirme que la communication à destination des utilisateurs de la route a été renforcée. Ainsi, du 23 juin au 14 juillet, le ministère des transports a mené une campagne nationale pour rappeler une règle simple, vitale et malheureusement encore trop souvent oubliée : « Respectez le corridor de sécurité : ralentissez et écartez-vous au maximum ! ». Cette campagne vise à protéger les 9 000 agents qui interviennent chaque jour sur les routes nationales et les autoroutes en France. A la suite des deux accidents mortels en mai et juin dernier, le ministre des transports a souhaité accompagner personnellement la mise en œuvre de ce plan de prévention en engageant un travail structuré avec les organisations syndicales afin d'identifier les actions à renforcer, à ajouter ou à accélérer mais également afin de suivre les réalisations.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10782

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2025](#), page 8889

Réponse publiée au JO le : [2 décembre 2025](#), page 9952